

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL du 23 mars 2015</p>

Présents : MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, LEGRAND, TORRESE, NOUVEAU, RICHARD, ZANETTI, GERARD-VIENS, LECLAIR, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOMBA, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN.

Absents avec procuration :

- Monsieur RIPERT a donné procuration à Madame GRANGE
- Madame CURNIER a donné procuration à Monsieur JAUMARY

La secrétaire de séance est Mme JOSEPH. Le Conseil est enregistré.

A 20 h 30, le quorum est atteint.

Avant l'ouverture de la séance, M. de Graça, le nouveau chef de la police municipale se présente aux membres du conseil.

Ce père de famille de 3 enfants a exercé diverses fonctions dans le privé avant d'intégrer la fonction publique territoriale et de passer 24 ans au service de la ville de Pertuis. Il a pu enrichir ses compétences grâce à des formations en communication, informatique, management et psychologie notamment autour de la sécurité routière. Il a été responsable de la brigade moto de Pertuis, puis en charge de la fourrière de cette ville (environ 350 enlèvements par an). Responsable de la sécurité routière et référent à ce titre auprès de l'éducation nationale, il est passé en 2009, responsable d'une brigade de 5 agents et en 2011, il a été adjoint au chef de service (26 agents policiers et administratifs). Il a intégré la cellule du Conseil Local de Prévention de la Délinquance. Référent auprès de la gendarmerie, il a planifié et organisé avec la gendarmerie des actions anti-délinquance et anti-drogue. En 2013, avec un lieutenant de gendarmerie, il a mis en place le dispositif « voisin vigilant » dont il était le référent sur la ville de Pertuis. En 2014 il a réussi l'examen de chef de service. Il devait être nommé au mois de mars à Pertuis lorsqu'il a appris qu'un poste se présentait à Cadenet dont la philosophie et les espoirs de la municipalité pour ce poste, correspondait mieux à ses attentes. Les orientations de départ de sa fonction dans la police municipale de Cadenet sont principalement la restructuration du service de la Police Municipale dont management des agents, planification et organisation du travail, mise en place d'une convention de coordination (diagnostic local de sécurité), intégration de nouveaux locaux, formation des agents, création d'une page sur le site de la commune. D'autres missions se présenteront au fil du temps. M. de Graça invite les élus à ne pas hésiter à prendre contact avec lui. Les élus remercient M. de Graça pour cette présentation exhaustive et instructive.

M. le MAIRE déclare la séance ouverte.

La liste d'émargement est remise pour signature de chacun des présents.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2015

Le conseil consulte ce PV dont un exemplaire a été joint à la convocation reçu au domicile.

Après proposition au vote, le P.V. du 2 février 2015 est adopté à la majorité.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

M. le MAIRE rappelle que le débat d'orientation budgétaire est un préalable à l'adoption du Budget Primitif des communes de plus de 3 500 habitants, mais ce débat ne constitue pas une décision devant être votée. Il permet d'échanger sur les informations fiscales et budgétaires de la Commune.

Différents bilans ont été joints à la convocation. Le résultat 2014 est évalué à 430 000 € dont une partie sera affecté à la section d'investissement lors du vote du budget. En investissement les restes à réaliser en 2015 des engagements 2014 concernent principalement l'école maternelle, la voirie communale, l'achat de la dernière parcelle de l'ilot Vivet, l'éclairage public etc. (voir tableau ci-dessous).

Exécution Budgétaire 2014

Le compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte Administratif de la Commune qui sont des documents en totale adéquation retraçant l'ensemble des réalisations financières au cours de l'exercice 2014 doivent être votés avant le 30/06/2015. Ces documents ne seront donc pas disponibles avant le vote du Budget Primitif 2015.

Le résultat de l'exercice 2014 peut être évalué à 430 000€, les dernières opérations comptables d'ordre étant en cours de finalisation.

Il pourra être affecté en grande partie à la section d'investissement auquel s'ajoutera un excédent antérieur de cette section pour financer les dépenses restant à réaliser sur l'exercice 2015.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser qui correspondent aux engagements non réalisés au 31 décembre 2014 mais qui se poursuivent en 2015 sont les suivants :

- **Restes à réaliser en dépenses d'investissement en 2015 : 930 200 €**

DEPENSES INVESTISSEMENT	
OPERATIONS	A REPORTER
18 – Éclairage Public (EDF, PTT, Incendie)	88 000.00
42 – Ecole maternelle	340 000.00
46 – Réfection garage	10 500.00
53 – Aménagement urbain	23 000.00
62 – Aménagement du canal principal	27 300.00
63- Ilôt VIVET	165 000.00
99993 – Bâtiments communaux	10 000.00
99994 – Voirie communale	200 000.00
Opération non individualisée	66 400.00
Dépenses Investissement	930 200.00

- **Restes à réaliser en recettes d'investissement : 167 200€**
Ils correspondent à des subventions et des participations à recouvrer.

M. le MAIRE explique ensuite le tableau de la dette (*voir tableau ci-dessous*).
Deux petits emprunts se terminent bientôt : la balayeuse cette année et le kiosk en 2016.

LA DETTE

Emprunt	Année d'emprunt	Capital emprunté	Durée	Dettes au 1/01	Taux	Annuité 2015
Construction logements Gendarmerie	2000	442 102	20	150 402.35	4.98 %	34 719.95
Espace Kiosk	2006	42 000	10	4 200.00	0 %	4 200.00
Extension et Rénovation Foyer Rural	2009	1 800 000	25	1 381 818.14	4.53 %	135 767.49
Acquisition Voirie Balayeuse	2009	120 000	6	5 503.18	3.41 %	11 100.28
Travaux Voirie Cours Voltaire	2009	380 000	10	199 171.84	3.96 %	46 204.64
Voirie 2009-2010	2010	800 000	10	471 417.45	3.21 %	93 843.61
Bâtiment École	2010	1 000 000	15	756 717.42	3.78 %	87 649.48
Équipement du RAM et du LAEP	2010	9 185	10	5 511.00	0%	918.50
Voirie 2011 et Avenue Gambetta	2011	700 000	15	631 413.47	4.56%	65 448.81
Voirie 2012	2012	200 000	15	180 834.26	4.79 %	18 768.40
Voirie 2013	2013	300 000	15	284 680.61	3.70 %	26 419.39
Total				4 071 669.72		525 040.55

L'encours de la dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2015 à 4 071 669.72 € soit à 957.59 € / habitant pour une population de 4 252.

Le ratio encours de dette/habitant montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés par la commune. Ce ratio à lui seul ne permet pas d'évaluer le degré d'endettement de la commune.

Le ratio encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement permet de constater si une commune est surendettée ou non.

En dessous de 1, les communes ne sont pas "endettées", entre 1 et 1,20 une vigilance doit être opérée et au-delà de 1,20 la commune est considérée comme surendettée, c'est le seuil d'alerte.

Pour Cadenet, le ratio s'élève à 0,94 pour l'année 2014.
La commune de Cadenet n'est donc pas « endettée ».

Un autre ratio, l'annuité/habitant peut être énoncé: pour 2015, ce ratio est de 123.48 €/habitant (*voir tableau ci-dessous*).

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE				
Année	en intérêts	en capital	Annuité totale	Annuité/habitant
2013	186 192.23	332 312.10	518 504.33	124.97
2014	181 918.58	357 562.55	539 481.13	127.63
2015	167 731.27	357 309.28	525 040.55	123.48
2016	153 853.14	352 713.84	506 566.98	
2017	139 356.49	363 703.16	503 059.65	

2018	124 584.47	375 134.89	499 719.36
2019	109 351.75	375 476.16	484 827.91
2020	95 113.34	270 209.43	365 322.77
2021	84 881.96	229 129.79	314 011.75
2022	75 081.19	235 590.25	310 671.44
2023	65 010.88	242 320.27	307 331.15
2024	54 753.48	249 331.16	304 084.64

En 2012, les banques ont réduit leur soutien aux communes. Pour mettre en place son programme voirie, la commune de Cadenet a envisagé d'emprunter 400 000 € mais n'a obtenu que 200 000 €. Elle a donc dû augmenter légèrement les impôts pour faire face aux dépenses prévues.

En 2012, les collectivités locales ont été confrontées à la raréfaction des liquidités sur les marchés financiers. Les banques ont limité leurs crédits y compris à celles qui ont une "bonne" situation financière. En 2013 la fusion de certains établissements financiers et l'intervention de l'État a ouvert de nouvelles possibilités de crédits. Cependant, il faudra veiller désormais dans le nouveau contexte de crise économique à n'engager des travaux d'investissement qu'avec un accord préalable ferme des établissements bancaires qui sont de plus en plus regardant sur la capacité des collectivités à lever leurs impôts.

Comme nous n'avons pas souscrit d'emprunt au cours de l'année 2014, les ratios d'endettement sont à la baisse ce qui permettra une meilleure mobilisation de l'emprunt sous réserve des autres indicateurs comme la fiscalité ou les dotations qui sont très observés par les établissements financiers.

Concernant la fiscalité (tableau ci-dessous) M. le MAIRE invite le conseil à étudier le document fourni par la trésorerie (n°1259 com, en pièce jointe).
Les taux communaux, votés en 2014, étaient les suivants :

	Taux 2014
Taxe d'Habitation	22.49 %
Taxe Foncière Bâtie	19.28 %
Taxe Foncière Non Bâtie	62.89 %
Contribution Foncière des Entreprises	37.93 %

FISCALITE

L'état de notification des taux d'imposition que vous trouverez ci-joint pour l'année 2015 exprime les bases prévisionnelles revalorisées des trois taxes sur les ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti) et de la contribution foncière des entreprises ainsi que les allocations de compensations et reversement de taxes versées par l'État.

Avec ces estimations, le produit fiscal envisagé sans augmentation de taux est de 2 544 000 pour l'année 2015. En 2014, le montant prévu au BP était de 2 543 000€ et il a été encaissé 2 527 000 €.

Vous trouverez ci-joint un tableau concernant la fiscalité directe locale 2014 comprenant des données de notre communauté de communes « les portes du Luberon » avec celles de la Commune, puisque la Communauté perçoit des taxes additionnelles ce qui n'est pas le cas des autres intercommunalités alentours.

L'augmentation du produit fiscal global résulte d'une part d'une réévaluation automatique des bases de 0.9 % pour l'année 2015 et d'autre part de l'élargissement de l'assiette imposable.

Sur ces recettes doivent être déduites des reversements à 2 fonds de péréquation qui se sont élevés à 211 700€ en 2014.

D'autres recettes fiscales (leur valeur globale est de 107 387€ en 2015 et 112 069€ en 2014) la CVAE, les IFRER et les TASCOM dont la détermination incombe aux services fiscaux s'ajoutent aux 4 impôts suivants sur lesquels une modulation de taux est possible : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et CFE.

DOTATIONS DE L'ETAT AUX COMMUNES

Concernant la DGF, M. le MAIRE explique que nous allons subir une perte de 80 000 € et que cette tendance perdurera en s'accroissant dans les années à venir. Nous devons donc être prudents dans nos investissements.

La Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire) qui était de 744 732 € en 2013 puis de 710 015 € en 2014 diminuera encore sur la période 2015-2017.

Le montant n'a pas encore été notifié par les services de l'Etat, mais il est possible d'opérer une simulation de baisse grâce au logiciel mis à disposition des Collectivités par l'Association des Maires de France :

Les modalités de calcul du prélèvement opéré sur la DGF en 2015 sont désormais connus puisqu'ils sont fixés par la loi de finances 2015.

Le montant de la DGF 2015 est estimé à 629 750€, soit une perte de 80 265€ par rapport à 2014.

Selon ce schéma, la DGF 2016 serait de 549 485€ et celle de 2017 de 469 220€ toutes choses égales par ailleurs.

Cette méthode d'estimation simplifiée doit être maniée avec prudence car la dotation est impactée par d'autres facteurs d'évolution en particulier :

- *la prise en compte de l'évolution de la population DGF,*
- *la baisse éventuellement appliquée, comme les années antérieures, à certaines composantes de la dotation forfaitaire,*
- *la modification de l'architecture 2015 de la DGF*

Les autres dotations : La Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Péréquation versés par l'Etat qui étaient respectivement de 211 131€ (+9%) et 112 399 (+18%) en 2014 ne sont pas encore connues pour 2015.

Il est donc compliqué de monter un budget sans connaître le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation de péréquation.

En 2014, leur augmentation en valeur soit 35 274€ ont compensé la baisse de dotation forfaitaire de 32 549€.

Il n'est pas certain que ce mouvement puisse continuer....

TENDANCES BUDGETAIRES 2015

Concernant la tendance budgétaire 2015, M. le MAIRE explique que les recettes de la commune sont constituées principalement des ventes et des services rendus, des revenus immobiliers, des recettes fiscales et des dotations versées par l'Etat. (Explications complémentaires ci-dessous).

- Au niveau des recettes de fonctionnement :

- *Ventes et services : ces recettes évoluent en fonction de la fréquentation des différents services (atelier Passerelle, CLSH primaire, maternelle, cantine, ...) et des tarifs pratiqués. Après l'adoption du compte administratif, le coût des différents services sera analysé pour envisager des réajustements.*

- *Les recettes fiscales comprennent outre les impôts directs, la taxe additionnelle des droits de mutation (91 307 € en 2014). Le niveau de cette dernière s'est infléchi très légèrement (moins de 1%), il est tributaire de l'activité du marché immobilier qui n'a pas été très impacté dans notre département.*

- *Les dotations : la Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation (vu ci-dessus) diminue pour les communes et les intercommunalités dans une moindre mesure.*

- *Les revenus immobiliers constitués principalement par les loyers de la Gendarmerie ont décreu en 2014 puisque les gendarmes ont déménagé à la nouvelle Gendarmerie au 15/07/2014.*

- Ils concernent désormais les locations des salles du Foyer Rural et de la Laiterie pour des valeurs mineures. On y trouve aussi la location des terrains communaux des Iscles ainsi que la redevance du SMAVD pour le terrain du camping.*

- Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- *Les charges à caractère général continueront à être contenues malgré les augmentations de besoins.*

- *Les charges de personnel : en raison de l'accroissement des charges sociales au niveau des caisses de retraites, de 2 recrutements, d'avancements de grade et d'échelon ainsi que de revalorisation indiciaire, la masse salariale devrait augmenter d'environ 5% pour atteindre environ 2M€.*

- *Les charges de gestion : ce chapitre qui regroupe notamment les contributions aux différents syndicats ont diminué en 2014 en raison de la fin de la convention avec l'école de Musique de Pertuis même si les subventions allouées aux Associations ont été augmentées de 45 000€. Ce montant a été réinjecté dans les nouveaux rythmes scolaires.*

- *Les charges de l'emprunt qui sont des dépenses incompressibles s'élèveront à 167 731.27€*

- Au niveau de la section d'investissement :

- *Les recettes d'investissement de l'exercice 2015 :*

- *Le Fonds de Compensation de TVA : il restera équivalent à celui de l'année précédente.*

- *La Taxe Locale d'Aménagement : nous n'avons pas d'informations à son sujet à ce jour.*

- *Les subventions acquises : la dotation de l'avenant au contrat de plan avec le Département s'élève comme les années précédentes à 74 400 €.*

- *Les subventions sollicitées :*

- *une subvention au titre de la DETR 2015 a été sollicitée dans le cadre du programme voirie (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).*

- *Les dépenses d'investissement 2015 :*

- *Le remboursement en capital de l'emprunt : 357 309.28€*

➤ *Les opérations nouvelles :*

- *Dans le cadre de la rénovation thermique de la Mairie, poursuite des remplacements des fenêtres au 2ème étage*
- *Modification de la banque accueil de la Mairie qui comprendra un plan plus bas pour les personnes à mobilité réduite et réaménagement de l'espace « accueil » aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux. Un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments sera réalisé avant fin septembre 2015 et des travaux prenant en compte ces éléments seront à prévoir, notamment pour l'accès extérieur de la Mairie.*
- *Travaux de remise en état du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie.*
- *Travaux de remplacement des ballasts par des ampoules LED dans les lanternes d'éclairage Public afin de réduire la consommation énergétique de 30%.*
- *Poursuite des travaux au cimetière*
- *Acquisition de véhicule (police et services techniques), matériels (débroussailleuse) et mobilier (sièges escamotables au Foyer Rural), matériels informatiques obsolètes : serveur, ordinateurs et de nouveaux logiciels pour permettre la dématérialisation complète de notre comptabilité, paie notamment*
- *Réalisation du chemin de Vermillère, suite à la mise en place de la PVR. Les terrains de de cette zone ayant été rendu constructible pour la construction de la nouvelle gendarmerie, la commune doit maintenant aménager en conséquence les chemins.*
- *Participation à verser au Département pour la réalisation des trottoirs, pluvial et autres VRD sur la RD118*
- *Des travaux divers sur les bâtiments communaux sont aussi envisagés.*

Opérations pluriannuelles envisagées :

- *Création d'un jardin d'enfants avec skate park*
- *Aménagement du centre du village :*
 - *création de logements sociaux avec un bailleur social et aménagement d'un office de tourisme.*
 - *réfection de la place du tambour d'Arcole*

Ce point de l'ordre du jour ne nécessitant pas de vote et ne soulevant aucune question, M. le MAIRE passe au point n°3.

3. Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services Energétiques Durables en Luberon) du Parc Naturel Régional du Luberon pour 3 années

M. le MAIRE explique que ce programme d'économie d'énergie proposé par le PNRL est en place sur la commune depuis 4 ans. Il a permis à la commune de faire des économies significatives d'énergie, notamment au niveau des abonnements. Nous souhaitons continuer et mettre en place le changement des ampoules d'éclairage public. (*voir texte ci-dessous*).

Ce programme coûtait à la commune 1€50 par habitant, ce coût passerait à 1€80 par habitant. Ce programme fait l'unanimité auprès des communes voisines, M. le MAIRE nous encourage à le continuer.

M. BRABANT demande si ce tarif s'appliquera pour la durée totale du contrat. La secrétaire Générale précise que ce tarif concerne la période du contrat soit 2015/2018

Le Parc Naturel Régional du Luberon a inscrit dans sa charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Trente-huit communes ont adhéré en 2011 à ce dispositif et bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

A l'issue de quatre années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Lors des quatre premières années du dispositif, à la faveur d'aides financières dégressives de l'ADEME et de la Région PACA, le service était proposé aux communes avec une adhésion payante de 1 €/habitant les années 1 et 2 puis 1,50 €/habitant les années 3 et 4.

Ces aides financières dégressives prendront fin en avril 2015. Aussi, un réajustement de la cotisation annuelle est nécessaire afin de couvrir le coût du service, à périmètre constant d'action.

L'évolution du tarif passerait à 1.80 €/habitant.

Il sera proposé à l'assemblée de poursuivre par voie d'avenant le programme SEDEL pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018, sur cette base de nouvelle cotisation.

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposée, il précise :

- L'évolution du tarif annuel d'adhésion qui passe à 1,80 €/habitant,
- La prolongation de la convention porte sur la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil décide à l'unanimité de prolonger l'adhésion de la commune au programme SEDEL pour 3 ans.

4 – Approbation des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon dans sa version adoptée par le Comité Syndical du 10 février 2015

Lors de son comité syndical du 10 février 2015, le Parc Naturel Régional du Luberon a adopté ses nouveaux statuts (*voir pièce jointe*).

M. le MAIRE précise que seul change dans ces statuts le fait que les représentants des EPCI peuvent siéger au comité syndical (dernier paragraphe de l'article 1).

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil décide à l'unanimité d'approuver la version des statuts du PNRL adoptée par le Comité Syndical du 10 février 2015.

5 – Conventions « Carte Temps Libre 2015 » avec la CAF et la MSA et convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant la structure municipale « Atelier Passerelle »

Mme ALLEGRE explique qu'il s'agit du même système que celui des chèques loisirs. Ce nouveau dispositif remplace complètement les chèques-loisirs.

Huit associations de la commune ont signé cette labellisation pour aider les familles à accéder aux diverses activités associatives offertes aux enfants. Les services municipaux de l'enfance-jeunesse sont également concernés : les familles bénéficient d'une réduction. Ce dispositif touche une quinzaine de familles sur la commune. L'accès aux chèques temps libre est accordé aux familles avec des revenus particulièrement bas.

Les conventions « Carte Temps Livre » avec la CAF et la MAS remplacent les conventions « Chèques Loisirs » échues au 31 décembre 2014. Elles permettent aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur les commune portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement.

La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse. Il est un complément au contrat enfance jeunesse national. Le dispositif « Carte Temps Libre » met en œuvre le principe de détermination d'une enveloppe financière, éventuellement révisable et abondée à hauteur de 50 % par la commune et à hauteur de 50 % par la CAF, pour les allocataires du régime général ou par la MSA pour les allocataires du régime agricole.

Pour la CAF en 2015, l'engagement financier serait de 2 2 50 € et pour la MSA, 600 € ce qui représente un engagement financier communal de 2 850 €.

Les conventions définissent aussi les modalités de gestion de cette carte entre la commune et les organismes sociaux.

La Secrétaire Générale explique que la convention d'objectif et de financement avec la CAF concernant la structure municipale « Atelier Passerelle » et qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation service unique, distincte de la convention enfance jeunesse, doit être renouvelée.

Mme ALLEGRE demande si la nouvelle carte intercommunale modifiera cette convention sur le plan du financement. La Secrétaire Générale suppose que les structures existantes seront absorbées en l'état.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil décide à l'unanimité d'approuver ces deux conventions.

6 – Adoption du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

M. le MAIRE explique qu'il s'agit d'un programme d'itinéraires pour les piétons, les vélos, les chevaux sur des chemins communaux existants afin que la commune s'engage à entretenir ces chemins et à les maintenir ouverts au public. Ces chemins sont balisés par le département.

M. le MAIRE fait passer dans l'assemblée le plan de ces itinéraires sur la commune.

L'organisation de la randonnée et la sauvegarde des anciens chemins sont des compétences dévolues aux Départements.

Le PDIPR approuvé en 1997 actualise les itinéraires et intègre les nouveaux tronçons du réseau touristique dans le « PDIPR 2015 révisé » et « Réseau Touristique de Randonnée 2015 » dont ma cartographie est tenue à votre disposition.

Il sera demandé à l'assemblée d'adopter les nouveaux tracés communaux relevant de ce « PDIPR 2015 » en s'engageant à conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT, à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR ou à permettre leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, d'une égale valeur qualitative et d'usage, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

Après proposition au vote, le conseil décide à l'unanimité d'adopter le Plan Départemental de Promenades et de Randonnées.

7 – Subvention au CCAS

Mme RAOUX demande au conseil de voter une subvention de 20 000 € au CCAS qui n'a pas suffisamment de trésorerie pour un fonctionnement normal.

Après proposition au vote, le conseil vote à l'unanimité cette subvention de 20 000 € au CCAS.

8 – Questions diverses

M. le MAIRE informe le conseil d'une décision prise par lui-même dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT concernant un marché conclu de 56 568 € HT avec Eiffage Méditerranée pour l'éclairage public du RD 118.

Dans le cadre des questions diverses, M.MAYEN pose une question concernant un programme du Parc sur les économies d'eau. M. Maumus du Parc en a informé la commune. Ce programme n'est pas encore mis en service. Le conseil sera tenu au courant dès que le programme est en place.

M. MAYEN évoque également le programme « zéro phyto » du Parc. M. le MAIRE confirme que tous les agents concernés ont suivi la formation dispensé par le Parc. M. MAYEN demande si la formation a été suivie des faits et si les produits incriminés ont été abandonnés sur notre commune. Un débat s'engage sur les difficultés du désherbage et sur la toxicité de certains produits. M. MAYEN précise que des subventions d'accompagnement peuvent être sollicitées pour la mise en place du

« zero phyto ». Il cite l'exemple de Cavaillon qui a repensé ses espaces verts en fonction du zéro phyto et de la réduction des arrosages.

M. JAUMARY invite M. DELAYE à assister à la conférence sur le « zéro phyto » qui aura lieu à Cucuron en fin de semaine.

Certains membres du conseil souhaitent que le sujet soit envisagé pour un développement à long terme, respectueux de l'écologie.

M. FORTIN demande si exceptionnellement un autre élu de sa liste peut les représenter lors de la réunion PLU qui a lieu à 9 h30 avec le cabinet d'étude. Cette requête est acceptée sans problème. Mme PONTHEU représentera la liste minoritaire exceptionnellement lors de cette réunion.

M. FORTIN demande si tous les élus ont été informés du courrier de M. Diagne, président de la CCPL au Préfet concernant le futur choix de rattachement de communautés de communes. Les élus ont tous été informés. M. le MAIRE précise que la loi n'a pas encore été votée au niveau de l'État, que le maire en tant que maire a écrit au Préfet pour l'informer que notre municipalité ne prendra de décisions qu'après avoir consulté les 3 communautés de communes qui nous entourent, à savoir LMV, COTELUB et Pays d'Aix. Le préfet a été informé que nous avons déjà rencontré Cotelub et LMV et que nous attendons la réponse à notre demande de rencontre avec la CPA.

Un débat s'engage sur les possibilités de choix et sur la procédure de rattachement dont la décision finale incombera uniquement au Préfet sur la base des consultations des communes et des choix des différents conseils.

M. le MAIRE propose à la liste minoritaire des horaires d'occupation du local mis à leur disposition dans les locaux de la commune, à savoir le mercredi de 14 heures à 16 heures et le jeudi de 10 heures à 12 heures.

Ce local sera également à la disposition des élus de la liste majoritaire le mardi de 14 h à 16 h et le samedi de 10 h à 12 h.

Ce local est situé au 2^{ème} étage de la mairie.

Le local syndical se situe au début du cours Voltaire.

Des photos de documents passés en commission ont été prises et ont circulées dans le domaine public. Cela est interdit. M. le MAIRE réitère au conseil cette disposition : tous les documents présentés et étudiés en commissions internes de travail sont confidentiels. Les documents présentés au conseil sont du domaine public dès lors qu'ils sont approuvés par le conseil.

La date du prochain conseil est le mardi 31 mars.

La commission vie associative se réunira le lundi 30 mars.

M. le Maire demande s'il y a encore des questions. Plus de questions.

La séance est levée.

Secrétaires de séance

Marie-Françoise JOSEPH.

« zero phyto ». Il cite l'exemple de Cavaillon qui a repensé ses espaces verts en fonction du zéro phyto et de la réduction des arrosages.

M. JAUMARY invite M. DELAYE à assister à la conférence sur le « zéro phyto » qui aura lieu à Cucuron en fin de semaine.

Certains membres du conseil souhaitent que le sujet soit envisagé pour un développement à long terme, respectueux de l'écologie.

M. FORTIN demande si exceptionnellement un autre élu de sa liste peut les représenter lors de la réunion PLU qui a lieu à 9 h30 avec le cabinet d'étude. Cette requête est acceptée sans problème. Mme PONTHEU représentera la liste minoritaire exceptionnellement lors de cette réunion.

M. FORTIN demande si tous les élus ont été informés du courrier de M. Diagne, président de la CCPL au Préfet concernant le futur choix de rattachement de communautés de communes. Les élus ont tous été informés. M. le MAIRE précise que la loi n'a pas encore été votée au niveau de l'État, que le maire en tant que maire a écrit au Préfet pour l'informer que notre municipalité ne prendra de décisions qu'après avoir consulté les 3 communautés de communes qui nous entourent, à savoir LMV, COTELUB et Pays d'Aix. Le préfet a été informé que nous avons déjà rencontré Cotelub et LMV et que nous attendons la réponse à notre demande de rencontre avec la CPA.

Un débat s'engage sur les possibilités de choix et sur la procédure de rattachement dont la décision finale incombera uniquement au Préfet sur la base des consultations des communes et des choix des différents conseils.

M. le MAIRE propose à la liste minoritaire des horaires d'occupation du local mis à leur disposition dans les locaux de la commune, à savoir le mercredi de 14 heures à 16 heures et le jeudi de 10 heures à 12 heures.

Ce local sera également à la disposition des élus de la liste majoritaire le mardi de 14 h à 16 h et le samedi de 10 h à 12 h.

Ce local est situé au 2ème étage de la mairie.

Le local syndical se situe au début du cours Voltaire.

Des photos de documents passés en commission ont été prises et ont circulées dans le domaine public. Cela est interdit. M. le MAIRE réitère au conseil cette disposition : tous les documents présentés et étudiés en commissions internes de travail sont confidentiels. Les documents présentés au conseil sont du domaine public dès lors qu'ils sont approuvés par le conseil.

La date du prochain conseil est le mardi 31 mars.

La commission vie associative se réunira le lundi 30 mars.

M. le Maire demande s'il y a encore des questions. Plus de questions.

La séance est levée.

Secrétaires de séance
MF. JOSEPH